

L'ajournement

Je regrette que le ministre permette à des fonctionnaires dont le travail laisse tant à désirer de rédiger à sa place les lettres qu'il doit signer. Il est évidemment très au courant de certains cas que je lui ai signalés dans mes lettres. Je pourrais lui en citer trois qui ont fait entre nous l'objet d'un échange de lettres. L'un de ces cas concerne une femme des Philippines qui a demandé le statut d'immigrante reçue et dont le dossier accusait quelques années de retard. Lorsqu'elle a finalement été acceptée, ses enfants avaient plus de 21 ans et n'avaient plus le droit de l'accompagner. Par conséquent, quelques mois après qu'elle se fut établie au Canada, ses enfants ont voulu lui rendre visite mais se sont vu refuser le visa de touriste.

Il y a le cas similaire d'un homme d'Islamabad qui venait chaque année au Canada comme touriste pour y passer ses vacances avec sa famille. Il a demandé le statut d'immigrant reçu, et lorsqu'il a demandé par la suite un visa de touriste, il se l'est vu refusé.

Je pourrais continuer à citer de nombreux autres cas, mais le fait est que les fonctionnaires ont l'habitude de refuser automatiquement un visa de touriste aux étrangers qui ont récemment demandé le statut d'immigrant. Il ne s'agit peut-être pas d'une question de principe au ministère, mais c'est certainement une pratique établie dans bon nombre de nos bureaux à l'étranger. Je suppose que c'est parce qu'il est plus simple de supposer que quiconque a demandé récemment le statut d'immigrant reçu tente d'entrer au Canada avec l'intention d'y rester. Il est donc plus simple de leur refuser le visa de touriste au lieu de discuter avec l'intéressé pour bien comprendre son cas.

• (1805)

C'est contre cette paresse ou cette passivité que je m'élève. Je le dis avec une certaine bienveillance pour les fonctionnaires. La tâche des agents d'immigration est généralement très difficile. Je préférerais cependant qu'ils fassent preuve d'un certain jugement au lieu d'essayer de se protéger par le recours à quelques règles simples. Je comprends bien que si un fonctionnaire à l'étranger doit faire preuve de jugement il puisse arriver qu'il se trompe. Mais je préférerais que l'on tolère certaines erreurs et qu'on laisse entrer occasionnellement au Canada quelqu'un qui n'est pas véritablement un touriste, au lieu d'appliquer ce système général, dur et impersonnel, qui ne correspond pas aux objectifs de notre loi sur l'immigration que l'on a voulue humaine et sensible aux besoins des gens.

[Français]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir soumis à ce qu'on appelle un «débat supplémentaire» cette question en rapport avec les visas de visiteurs refusés aux requérants dont la demande de résidence permanente a été rejetée.

Ce que je peux dire très brièvement, monsieur le Président, c'est que d'autres précisions peuvent être apportées au sujet de la réponse que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a donnée au député de Trinity (M^{lle} Nicholson) le 18 mai 1984. Suivant l'article 9 de la Loi sur l'immigration, toute personne doit demander et obtenir un visa. Toujours suivant l'article 9, la décision appartient à l'agent des visas qui examine le cas.

Il serait donc contraire aux dispositions de la législation d'établir une ligne de conduite consistant à refuser automatiquement un visa de visiteur dans certaines circonstances, soit entre autres lorsqu'un refus a déjà été opposé à une demande d'immigration. Aucune politique de ce genre n'existe. Il faut signaler qu'aux termes de la législation, et c'est là-dessus que le ministre s'appuyait lorsqu'il répondait au député, il incombe au requérant de prouver sa bonne foi. Le fait qu'une demande récente de résidence permanente ait été présentée peut indiquer si le requérant a l'intention de s'établir au Canada en permanence.

Néanmoins, dans bien des occasions, un visa peut être délivré à un requérant dont la demande de visa d'immigrant est à l'étude ou dont la demande a été refusée dans le passé. Le député devrait être rassuré; chaque demande est évaluée de manière objective, comme il se doit, et je l'entendais dire qu'elle voudrait que les fonctionnaires du ministère fassent appel à plus d'humanité ou d'humanisme dans le traitement des demandes.

Je pense que, comme le signalait le ministre dans une lettre qu'il lui expédiait, et comme je le signale aujourd'hui, en fonction de la loi, c'est que chaque cas est étudié de façon objective et nous essayons, au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, de répondre le plus adéquatement possible aux immigrants qui nous font des demandes. Le Canada est l'un des pays les plus accueillants et les plus libéraux en ce qui concerne la politique de l'immigration et je suis sûr que le député, suite à la réponse brève que je lui donne, pourra être rassuré.

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT—LE FORAGE PÉTROLIER DANS LE DÉTROIT DE LANCASTER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT. B) LE CONSEIL DU MINISTRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la question que j'ai posée au ministre de l'Environnement (M. Caccia) il y a quelques jours était bien simple. Je voulais tout simplement qu'il me dise quelle était la politique du gouvernement en ce qui concerne le détroit de Lancaster. Je voulais savoir si le gouvernement allait y autoriser des forages pétroliers et gaziers. Inutile de dire que je n'ai pas obtenu une réponse très satisfaisante.

• (1810)

Ce qui m'a incité à demander au gouvernement quelle était sa politique, c'est la querelle publique qui dure depuis quelque temps déjà entre le ministre de l'Environnement d'une part, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), d'autre part.

Je n'ai jamais compris pourquoi les libéraux insistent pour laver leur linge sale en public. Permettez-moi de vous citer certaines des choses qui ont été dites dans les médias. Voici tout d'abord ce qu'on a dit sur les ondes de Radio-Canada le 4 mai lors de l'émission *MacKenzie Regional News*; voici:

Le ministre fédéral de l'Environnement demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'interdire de façon permanente tous les forages pétroliers et gaziers dans la région de Lancaster Sound.

Dans un article paru dans le numéro du 3 mai du journal *The Gazette*, on peut lire ce qui suit:

Le ministre de l'Environnement, M. Charles Caccia, demande qu'on interdise de façon permanente les forages pétroliers et gaziers dans la région de Lancaster Sound dont la faune est très riche.